

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE GAMBETTA
ET PLACE SEMARD DURANT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DANS LE
CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 9 mai 2022 à 7 heures et jusqu'au mercredi 11 mai 2022 à 20 heures,
afin de permettre la réalisation de travaux sur les réseaux humides,

- la circulation sera interdite rue Gambetta,
- le stationnement sera interdit place Pierre Sémard.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mai 2022

Le Maire,



David VALENCE